
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-299
URBANISME/SOCIAL
AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE
PETITS TRAVAUX D'ADAPTATION
CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) /
ASSOCIATION "SOLIBA PROVENCE"
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34687-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 20 82 4C 5E C8 3A 9A 9E 92 51 74 DF C8 F2 B0 BB
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/495820>

Dans le cadre de sa politique sociale en direction des populations fragiles ou vieillissantes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Martigues intervient financièrement depuis 1983, en partenariat avec le PACT des Bouches-du-Rhône devenu "SOLIHA Provence", pour l'amélioration de l'habitat, comprenant entre autres les travaux lourds d'adaptation (salle de bain, WC, monte-escalier...).

Ce dispositif, qui fait appel à des organismes de financement extérieurs tels que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et certaines Caisses de Retraite, répond bien aux objectifs visés mais ne peut prendre en considération la mise en place de matériels destinés à sécuriser les gestes du quotidien et les déplacements à l'intérieur du logement.

C'est ainsi qu'en 2018, la Commune de Martigues, le CIAS et l'Association "SOLIHA Provence" ont signé une convention tripartite "Petits travaux d'adaptation" pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite dont les ressources ne dépassent pas le plafond en vigueur de l'ANAH "Ménages aux revenus modestes", par la réalisation en urgence de petits travaux destinés à sécuriser les gestes du quotidien, et les déplacements dans le logement, par :

- la fourniture des matériaux et équipements adaptés aux situations des occupants,
- la réalisation de travaux légers d'adaptation.

Cette action a donné des résultats très satisfaisants. Aussi, aujourd'hui, la Commune de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale, (et non plus le Centre Intercommunal d'Action Sociale), souhaitent reconduire ce dispositif, qui vise exclusivement les habitants de la Commune de Martigues.

Dans ce contexte, afin de mettre en place cette intervention, et par là-même pouvoir mobiliser les fonds alloués, il est nécessaire de :

- . **Conclure un partenariat** entre la Commune de Martigues, le CCAS et l'Association "SOLIHA Provence", au travers d'une nouvelle convention sur une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- . **Réserver** un montant annuel de 16 800 € au Budget de la Commune dans le cadre de l'aide à la restauration immobilière - Convention tripartite Commune / CCAS / Association "SOLIHA Provence" - Petits Travaux d'adaptation (Nature 2042 - Fonction 515102, Aide à la restauration immobilière).

L'objectif des parties est de mener à bien annuellement, un minimum de 30 interventions de "petits travaux d'adaptation" au domicile de personnes âgées ou à mobilité réduite, et ce sur une durée de deux années pleines.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°22-018 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022 portant approbation de la poursuite du dispositif "petits travaux d'adaptation" permettant d'apporter une aide individuelle destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite et ce, pour une durée de deux années,

Vu le projet de convention tripartite à intervenir entre la Commune de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association "SOLIHA Provence",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du vivre ensemble" en date du 3 décembre 2024

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le renouvellement du dispositif intitulé "Petits travaux d'adaptation" pour une aide individuelle matérialisée destinée au maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite,**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Association "SOLIHA Provence", telle qu'elle figure en annexe,**
Cette convention sera conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **A approuver la mise en place, des moyens financiers nécessaires à savoir l'affectation au budget de la Commune d'un montant annuel de 16 800 €,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention, telle qu'elle figurera en annexe.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 519102, Nature 20422.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34687-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 20 82 4C 5E C8 3A 9A 9E 92 51 74 DF C8 F2 B0 BB
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/495820>